



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1675-249** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1675-249** a pour objet de permettre dans la zone 6-C-34 les usages « 7422 : Terrain de jeu », « 7423 : Terrain de sport » et « 7424 : Centre récréatif », et permettre que l'ensemble de la superficie occupée par ces usages puissent servir des boissons alcooliques.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur, à l'exception de l'article 2 lequel est réputé non conforme, depuis le 1^{er} mars 2018, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Il est également à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 4^e jour d'avril 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau